

**LETTRE D'ACCORD ENTRE LE PNUD ET LE GOUVERNEMENT POUR LA
FOURNITURE DE SERVICES D'APPUI AU "PROJET D'APPUI A LA STRATEGIE
NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DE LA STATISTIQUE" (FINANCEMENT BAD)
AWP 2014**

Monsieur le Directeur Général,

1. Je me réfère aux consultations entre le Gouvernement de la République de Guinée (ci-dessous appelé "le Gouvernement") et les autorités du PNUD à propos de la fourniture de services d'appui par le Bureau du PNUD de Conakry pour des programmes et projets sous exécution nationale. Le PNUD et le Gouvernement conviennent par ce document que le bureau du PNUD fournira des services d'appui à la demande du Gouvernement à travers l'Agent d'exécution représenté par l'Institut National de la Statistique - INS (Ministère du Plan), partenaire de réalisation désigné pour le projet d'appui à la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (appui à la SNDS) selon les conditions ci-après:
2. Le Bureau de pays du PNUD fournit des services d'appui à l'exécution, notamment une assistance pour l'établissement de rapports et les paiements directs. En fournissant ces services d'appui, le Bureau du PNUD doit veiller à renforcer la capacité du partenaire de réalisation afin de la rendre apte à entreprendre de telles activités directement. Les coûts impliqués par la fourniture de tels services seront supportés par le budget d'administration du Bureau de pays.
3. En outre, le Bureau de pays du PNUD peut fournir, à la demande du partenaire de réalisation, les services d'appui suivants pour la réalisation des activités :
 - (a) l'assistance dans l'identification et le recrutement du personnel national ;
 - (b) l'identification et la facilitation d'activités de formation, y compris la formation de courte durée et les séminaires ;
 - (c) l'acquisition de biens et services ;
 - (d) la planification et l'organisation des missions;
 - (e) l'assistance dans le suivi et l'évaluation des activités prévues dans le plan de travail annuel;
 - (f) l'identification de sous-traitants et l'organisation des appels d'offre.
4. L'acquisition des biens et services et le recrutement du personnel affecté au projet par le Bureau du PNUD doivent suivre les règles, règlements, politiques et procédures du PNUD. Les services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être précisés dans une annexe au document de projet, selon le format figurant à l'appendice ci-joint. Le PNUD procédera chaque trimestre au recouvrement du coût des services rendus sur la base des frais réels ou de la commission de la transaction en se référant à la liste des prix universels (UPL) pour les services. En cas de changement des conditions applicables aux services d'appui fournis par le Bureau de pays pendant la durée du projet, l'annexe est révisée par accord mutuel entre le Représentant Résident du PNUD et le partenaire de réalisation.
5. Les prévisions de l'Accord de base relatif à l'assistance du PNUD, signé entre le Gouvernement de la République de Guinée et le PNUD le 13 février 1975, en particulier la partie Privilèges et Immunités, s'appliqueront à la fourniture des services d'appui. Le Gouvernement gardera l'entière responsabilité du projet sous exécution nationale à travers le partenaire de réalisation désigné par lui. La responsabilité du bureau local du PNUD pour la

fourniture des services d'appui ci-dessus sera limitée aux services détaillés dans l'annexe au document de projet.

6. Toute réclamation ou dispute en rapport avec la fourniture de services d'appui par le Bureau de pays du PNUD, du pays selon les termes de cette Lettre, sera traitée en accord avec les clauses de l'Accord standard de Base signé entre le Gouvernement et le PNUD.

7. La méthode et le type de recouvrement des coûts encourus par le Bureau de pays du PNUD dans la fourniture des services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus seront spécifiés à l'annexe du document de projet.

8. Le Bureau de pays du PNUD devra soumettre un rapport sur les services fournis et sur les coûts remboursés dans la fourniture de ces services, si approprié.

9. Toute modification des dispositions présentes sera effectuée par agrément mutuel écrit et signé par les parties prenantes.

10. Si vous êtes d'accord avec les clauses susmentionnées, je vous prie de bien vouloir renvoyer à notre bureau deux copies de cette lettre dûment signées par vous. Après votre signature, cette lettre constituera un accord entre votre Gouvernement et le PNUD dans les termes et les conditions nécessaires pour la fourniture de services d'appui par le Bureau de pays pour le projet sous exécution nationale.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Pour le Gouvernement
M. Aboubacar KABA
Directeur Général de l'INS

Date : 22/04/2014



Signé au nom du PNUD
Mme Aïssatou Cisse Yao-Yao, Directrice Pays Adjointe Programme

Date : 22/04/2014

APPENDICE 1

DESCRIPTION DES SERVICES

Code du projet : GIN 00080663

Titre du Projet : Appui à la SNDS

Travaux devant être accomplis par l'organisme coopérant :

Le PNUD, désigné comme organisme coopérant à la réalisation de ce programme, assistera le Gouvernement pour les tâches afférentes à la supervision et à l'évaluation des activités du projet sur le terrain, au recrutement d'experts nationaux et internationaux, à la signature de contrat de sous-traitance avec des ONGs et agences spécialisées et à l'organisation de formation, prévus dans les activités du Projet. Il fournira notamment les services d'appui ci-après:

- a) l'assistance dans l'identification et le recrutement du personnel ;
- b) l'identification et la facilitation d'activités de formation, y compris la formation de courte durée et les séminaires;
- c) l'achat de biens et services ;
- d) la planification et l'organisation des missions ;
- e) l'assistance dans le suivi et l'évaluation des activités prévues dans le Projet ;
- f) l'identification de sous-traitants et l'organisation d'appels d'offres.

APPENDICE 2

ECHEANCIER DES SERVICES ET FACILITES DEVANT ETRE FOURNIS PAR L'ORGANISME COOPERANT (AWP 2014)

Appui à la préparation du Recensement général de la population (RGPH 3)	71200	Consultant international	30 000
	71600	Voyages (Mission de Terrain)	10 000
	72100	Equipements informatiques	140 000
Renforcement du système statistique sectoriel (agriculture, transports et environnement)	71200	Consultant international	30 000
	71300	Expert national	20 000
	71600	Equipements et fournitures	55 000
	72200		
TOTAL			285 000